

DECISION DU MAIRE
2023/103/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre en application un règlement intérieur dans le cadre de la nouvelle construction du gymnase des Larris,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en application le nouveau règlement intérieur du nouveau gymnase qui se situe au 3 rue des Larris.

ARTICLE 2 : Dit que le règlement intérieur du gymnase décline les conditions et engagements des parties contractuelles.

ARTICLE 3 : Dit que la ville de Breuillet s'engage à fournir par le biais de son service des sports ledit règlement à l'ensemble des divers utilisateurs, à savoir :

- Les écoles de Breuillet
- Les accueils de Loisirs de Breuillet
- Le service Jeunesse
- Le service des Sports
- Les associations utilisatrices

ARTICLE 4 : Dit que le présent règlement intérieur est applicable à compter de décembre 2023 et pourra être amendé le cas échéant à l'avenir en cas d'évolution.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- L'ensemble des utilisateurs énoncé dans l'article 3

FAIT A BREUILLET, LE VINT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.



Le Maire,


Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 11/12/2023 à 13h11

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com